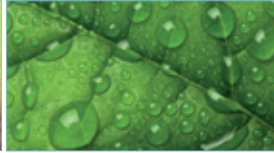




لوسيجور كريستال
LESIEUR CRISTAL



Société anonyme au capital de 276.315.100 dirhams
Siège social : 1, Rue Caporal Corbi – CASABLANCA
Registre de Commerce de Casablanca n°4171



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société LESIEUR CRISTAL, société anonyme au capital de 276.315.100,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au Twin Center, Tour A, angle Bd Zerktoni et Bd Al Massira Al Khadra à Casablanca, le :

MERCREDI 02 FÉVRIER 2011 À 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- Réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social ;
- Modifications corrélatives des statuts de la société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 FÉVRIER 2011

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la valeur nominale des actions de la société de 100 DH à une valeur nominale de 10 DH chacune et ce, conformément aux dispositions de l'article 246 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées générales.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante seize millions trois cent quinze mille cent (276.315.100) dirhams.

Il est divisé en vingt sept millions six cent trente et un mille cinq cent dix (27.631.510) actions d'une seule catégorie de dix (10) dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale et numérotées de 1 à 27.631.510.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.